

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 19 janvier 2026

Le **dix neuf janvier deux mille vingt-six**, à vingt heures, se sont dans la Salle du Conseil, 3 square René GOUJON, 49125 CHEFFES, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cheffes sur la convocation et la présidence de **M. Marc DUTRUEL, Maire**.

Sont présents :

DUTRUEL Marc, BOUJU Delphine, BLONDET Jacques, FEDERKEIL Françoise, LECLERC Patrick, CADEAU Michel, ~~CERVAL Alain~~, DOS SANTOS Virginie, DURAND Jacques, FRADIN Mélinda, ~~LÉGARÉ Roselyne~~, ~~LERAY Ludovic~~, ~~PORTIER Jocelyne~~, POUX Laurent et RENAUDON Audrey

Absent :

CERVAL Alain, LÉGARÉ Roselyne, LERAY Ludovic, LERAY Ludovic, PORTIER Jocelyne et RENAUDON Audrey

Pouvoir :

CERVAL Alain, donne pouvoir à Mme FEDERKEIL Françoise
LÉGARÉ Roselyne, donne pouvoir à Mme FRADIN Mélinda
LERAY Ludovic, donne pouvoir à M POUX Laurent
PORTIER Jocelyne, donne pouvoir à M DUTRUEL Marc

Date de la convocation : 15/12/2025
Nombre de conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 14
Secrétaire de séance : M DURAND Jacques
Date de publication :
Heure début de réunion 20h00

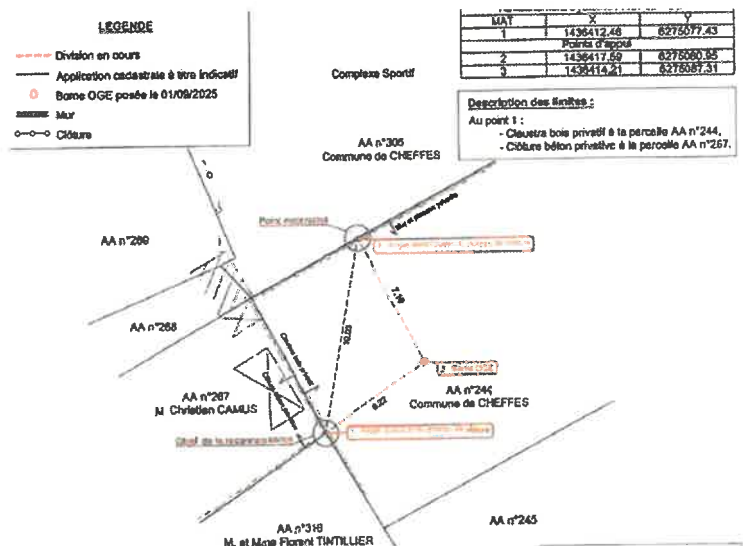
Le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil municipal en date du 15 décembre 2025 est voté à l'unanimité.

CM 2026-19-01-01 – DELIBERATION – VENTE DE PARCELLES A M CAMUS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de vendre une parcelle à M CAMUS Christian

La parcelle AA 244, située actuellement Rue Bleue, d'une contenance d'environ 43 ca, qui permettra à M CAMUS de pouvoir accéder plus facilement à sa maison

Les frais de géomètres seront à la charge de M CAMUS, soit 996 € TTC à rembourser à la commune



Il est demandé au Conseil municipal

- D'autoriser Monsieur le maire à signer l'ensemble des documents
- De valider le prix de 996 € au titre des frais de géomètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le maire à signer l'ensemble des documents
- Valide le prix de vente de 996 €

CM 2026-01-19-02- DELIBERATION – Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

Il est demandé à La commune de Cheffes de partager ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

Il est demandé à la commune de Cheffes de s'opposer à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la motion à l'unanimité

CM 2026-001-19-03 – DELIBERATION – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE IRVE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-37, L. 5212-26 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L 353-1 et suivants ; à L 353-7 et R 353-4-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les article L. 2224-37 et L 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019, notamment les articles 4.3 et 6 ;

Vu le règlement financier du Siéml, modifié en dernier lieu par délibération du comité syndicat du Siéml n° 77/2024 du 17 décembre 2024 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 43/2023 du 27 juin 2023, relative aux conditions et modalités de l'intervention du Siéml pour le déploiement des bornes de recharge de véhicules électriques et hybrides sur le territoire de Maine-et-Loire ;



Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 68/2023 du 17 octobre 2023, relative à la modification de la tarification IRVE par l'instauration d'une composante intégrant le temps de connexion ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 69/2023 du 17 octobre 2023, relative à l'approbation définitive du schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en Maine-et-Loire ;

Considérant que le Siéml exerce en lieu et place des communes et établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, tout ou partie de la compétence mentionnée à l'article L 22224-37 du CCGCT ;

Considérant que toute collectivité membre intéressée par le déploiement par le Siéml d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur son territoire doit au préalable transférer la compétence permettant au Syndicat d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de fourniture et de pose des infrastructures, leur maintenance ainsi que, le cas échéant, leur exploitation ;

Considérant que l'exercice par le Siéml de la compétence IRVE nécessite une autorisation préalable de la collectivité pour l'installation de l'infrastructure sur son domaine,

Considérant que l'exercice par le Siéml de la compétence IRVE donne lieu à une participation financière de la collectivité dont les conditions et les modalités sont déterminées par le règlement financier du Siéml susvisé ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Il est demandé au Conseil municipal

- **d'approuver** le transfert au Siéml, par la Commune de Cheffes, de la compétence suivante mentionnée à l'article 4.3 des statuts du Syndicat :
 - création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
 - mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, étant précisé que l'exploitation inclut l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ainsi que le système monétique ;
- **d'approuver** que le transfert prenne effet à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante du Siéml approuvant le transfert est devenue exécutoire ;
- **d'approuver** le règlement financier du Siéml, <https://www.sieml.fr/reglement-financier/>
- **d'approuver** les conditions générales et particulières de la convention pour l'accueil d'équipements techniques formalisant l'autorisation d'occupation temporaire et préalable à la pose de l'IRVE et ses accessoires, jointe en annexe ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre et signer, au nom et pour le compte de La Commune de Cheffes, tout acte nécessaire aux décisions précitées, notamment la convention entre le Siéml et la collectivité ainsi que ses éventuels avenants ;

Précise que :

- les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif de la Commune, chapitre 65
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours*



Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Après en avoir discuté, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve** le transfert au Siéml, par la Commune de Cheffes, de la compétence suivante mentionnée à l'article 4.3 des statuts du Syndicat :
 - création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
 - mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, étant précisé que l'exploitation inclut l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ainsi que le système monétique ;
- **approuve** que le transfert prenne effet à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante du Siéml approuvant le transfert est devenue exécutoire ;
- **approuve** le règlement financier du Siéml, <https://www.sieml.fr/reglement-financier/>
- **approuve** les conditions générales et particulières de la convention pour l'accueil d'équipements techniques formalisant l'autorisation d'occupation temporaire et préalable à la pose de l'IRVE et ses accessoires, jointe en annexe ;
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre et signer, au nom et pour le compte de La Commune de Cheffes, tout acte nécessaire aux décisions précitées, notamment la convention entre le Siéml et la collectivité ainsi que ses éventuels avenants :

Précise que :

- les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif de la Commune, chapitre 65
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télerecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

CM 2026-01-19-04 – DELIBERATION – FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

Monsieur le Maire dit qu'il convient de prévoir une somme à l'imputation budgétaire 6536 Frais de représentation du maire. Cette ligne concerne les frais engagés par le maire dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, alloué la somme de 4 000 € qui seront imputés au compte 6536 du budget 2026.



CM 2026-01-19-05 – DÉLIBÉRATION – FÊTE ET CÉRÉMONIE

Monsieur le Maire dit qu'il convient de prévoir une délibération d'ordre général mentionnant l'enveloppe et le type de manifestations concernées en ce qui concerne le compte 623 du Budget Primitif 2026.

Il est proposé d'inscrire 20 570 € au compte 623 du Budget Primitif 2026 pour les manifestations suivantes :

- Commémorations,
- Expositions,
- Marchés,
- Fête de la Musique,
- TRPL,
- Cadeaux naissances, mariages, pacs ...
- Feu d'artifice
- Cheffes sur arts
- Festival's
- Illuminations de Noël
- Repas des Aînés,
- Vœux du Maire.

Il est proposé d'imputer les différentes sommes selon les modalités ci-dessous exposés

En conséquence, il est proposé de prendre en charge au compte 623 les seules dépenses liées aux fêtes nationales et locales suivantes :

- L'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies et manifestations, à l'initiative de la commune tels que : installation/démontage des illuminations et décorations de fin d'année, prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, inaugurations, cérémonie des vœux, repas, jouets et friandises pour les enfants ;
- Les fleurs, bouquets, livres, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements lors de mariages, décès, naissances, récompenses sportives et culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Les frais payés directement aux fournisseurs : frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et agents, accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs organisés dans le cadre des fêtes et cérémonies initiées par la collectivité.

Seront imputées au compte 625 les dépenses suivantes :

- L'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux réceptions officielles organisées en partenariat avec des associations locales ou nationales : commémorations, hommages...
- Les frais payés directement aux fournisseurs : frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et agents, accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs autres que celles organisées dans le cadre des fêtes et cérémonies initiées par la collectivité, (notamment échanges ou valorisation des actions municipales.

Le montant du budget annuel du fait du festivals et de Cheffes sur Arts s'élève à 20 570 €

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le budget de 20 570 € qui seront imputés au budget 2026.

Adresse : 3 Square René Goujon – 49125 CHEFFES

CM 2026-01-19-06 – DÉLIBÉRATION – EMPLOI SAISONNIER ET TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Considérant les besoins de la commune au niveau des services techniques afin d'envisager sereinement les différentes manifestations organisées et la période estivales.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en prévision il est nécessaire de renforcer le service technique par l'emploi d'un agent à compter de ce jour jusqu'à fin août article L332-23 1° et qu'il pourra être fait appel à du personnel sur la période estivale, en application de l'article L332 23 2°

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à recruter, des agents non-titulaires dans les conditions fixées par la loi précitée : au maximum 2 emplois à temps complet pour exercer les fonctions d'agent polyvalent/agent administratif, correspondant au grade d'adjoint technique de deuxième classe ; la rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial échelle C1.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la possibilité de recruter deux emplois.

CM 2026-01-19-07 – DELIBERATION – SUBVENTION ACCORDEE AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les propositions de subventions 2026 arrêtées par la commission des Finances lors de sa réunion du 15 Janvier 2026 et invite le Conseil Municipal à délibérer.



ORGANISMES	Demande pour 2026
Associations communales ou proches commune et	
ASTC (foot)	1 300,00 €
ASTC (foot) Tournoi des Restos du Cœur - Mis dans aide sociale	60,00 €
Boule de fort (participation au Challenge communal)	250,00 €
Chemin Cheffois	300,00 €
Club de l'Amitié	200,00 €
Comice agricole	100,00 €
Tennis Club -	200,00 €
UNC - Union Nationale des Combattants	200,00 €
Z'arts Cheffois (Les)	350,00 €
Z'arts Créatifs (Les)	
Sous sous total	2 960,00 €
Associations extérieures x 0.05 € par habitant	
Cour d'Appel d'Angers Asso des conciliaiteurs de	150,00 €
Les têtards du chemin du roi	200,00 €
Sourires Partagés	150,00 €
SPAA	250,56 €
Sous sous total	750,56 €
Aide sociale	
Restos du Cœur	622,00 €
Tournoi resto du cœur - ASTC	
Secours Catholique	
Sous sous total	622,00 €
Ecole Cheffoise	91 enfants
Budget fournitures scolaires = 50 € par élève Article 6067 du BP	4 550,00 €
Coopérative scolaire = 45 € par élève	4 095,00 €
Sous-total	8 645,00 €
TOTAL	12 977,56 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, adopte les subventions sus mentionnées, le montant sera imputé au budget primitif 2026.



CM 2026-01-19-08 – DELIBERATION – INSTALLATION D'UNE BORNE CAMPING CAR PARK AU SEIN DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer le devis concernant l'installation d'une borne camping-car Park sur le camping actuel.

L'installation d'une telle borne permettra une plus grande amplitude d'ouverture du camping.

L'ouverture du camping pourra rester ouvert aux tentes et logement insolite durant les mois estivaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise M le Maire à signer le devis et à imputer le montant au budget primitif 2026.

CM 2026-01-19-09 – DELIBERATION – DEMANDE DE SUBVENTION DSIL DETR INSTALLATION CAMPING CAR PARK SUR LE CAMPING

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir des subventions.

Cette opération peut bénéficier d'un soutien de l'ETAT au titre du soutien aux investissements des communes et ou d'une dotation d'équipement des territoires Ruraux.

C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT
Travaux VRD + INSTALLATION	50 000 €
Total	50 000 €

Financement		Montant
Source	Dispositif	
Etat	DSIL	17 500 €
	DETR	17 500 €
Autofinancement		15 000 €

- De solliciter une subvention pour cela aussi élevée que possible auprès de l'ETAT dans le cadre de la DETR au titre de la dotation aménagement environnement et cadre de vie.
- De solliciter une subvention pour cela aussi élevée que possible auprès de l'ETAT dans le cadre de la DSIL au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux
- De l'autoriser à signer les pièces nécessaires à cette demande

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le maire :

- A solliciter des subventions auprès de l'ETAT dans le cadre de la DETR et de la DSIL
- A signer les pièces nécessaires à cette demande

CM 2026-01-19-10 – DELIBERATION – CTG

Monsieur le Maire rappelle que la Convention Territoriale Globale (CTG) est un outil contractuel conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) visant à structurer et renforcer la politique sociale territoriale

Adresse : 3 Square René Goujon – 49125 CHEFFES



de la commune, en matière de soutien à la parentalité, d'animation de la vie sociale, d'accès aux services de proximité et de développement des équipements collectifs.

La première convention, signée en 2020 pour une durée de cinq ans, s'est concrétisée par la signature d'un accord-cadre entre la Caisse d'Allocation Familiale de Maine et Loire et le territoire représenté par les Communes de Baracé, Cheffes, Cornillé les Caves, Corzé, Durtal, Etriché, Huillé-Lézigné, Jarzé Villages, La Chapelle Saint Laud, Les Rairies, Marcé, Montreuil sur Loir, Montigné les Rairies, Morannes sur Sarthe Daumeray, Seiches sur le Loir, Sermaise et Tiercé. Cette première convention, arrivant à échéance au mois de décembre 2025, a fait l'objet d'un bilan positif partagé entre l'ensemble des partenaires. Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à son renouvellement afin de poursuivre les actions engagées et d'adapter les actions à venir aux besoins évolutifs de la population.

Le nouveau projet de convention, annexé à la présente délibération, est établi pour une durée de cinq ans (2026-2030). Il fixe les orientations stratégiques et les engagements mutuels entre le territoire et la CAF. Vu la circulaire de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) n° 2020-01 du 16 janvier 2020 relative au déploiement des conventions territoriales globales et aux conditions de financement des dispositifs « enfance et famille »

Vu le projet de Convention territoriale globale (CTG) 2026–2030 porté par la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe, et son projet d'annexes

Considérant que la CTG a pour objet de renforcer le partenariat entre l'EPCI, les communes membres et la CAF, de favoriser le développement de services aux familles et de structurer un plan d'actions pluriannuel assorti d'un pilotage, d'un suivi et d'une évaluation partagés,

Considérant l'intérêt communal à participer à cette démarche territoriale coordonnée afin d'améliorer l'offre de services « enfance et famille » et plus largement les services aux familles sur le territoire, en cohérence avec les priorités locales,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour se prononcer sur l'adhésion de la commune en qualité de partenaire de la CTG, sur la durée 2026/2030,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le maire à signer la convention et tous actes afférents, sur la base d'éléments suffisamment précis quant à l'objet, à la durée, aux parties,

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des termes de cette nouvelle Convention Territoriale Globale décide :

- 1- de se porter partenaire de la Convention territoriale globale (CTG) portée par la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe ayant pour finalité la coordination et le développement de services aux familles sur le territoire, conformément au projet de CTG annexé à la présente délibération.
- 2- de s'engager sur une durée de cinq (5) années, à compter de la date d'entrée en vigueur de la CTG, dans les conditions prévues par la convention.
- 3- d'autoriser Monsieur le maire pour signer la convention de partenariat CTG (Commune–EPCI–CAF), ses annexes
- 4- de notifier à l'EPCI et à la Caisse d'allocations familiales compétente, avec transmission de ses annexes.

Le secrétaire

DURAND Jacques



le Maire

DUTRUEL Marc



Questions diverses :

- Recrutement de Jérôme jusqu'à fin août
- Recrutement de Jennifer jusqu'à fin mars avec possibilité de faire des heures complémentaires selon les besoins identifiés
- Signature d'un avenant à la convention guinguette/camping du fait de la reprise du camping par la commune (modification du préambule)
- Commission finances : le 26 janvier 2026 à 19 heures finalisation du budget et CFU.
- Commission communale des impôts directs : le 16 février à 14 heures
- Conseil privé le 9 février à 19 H : venue de M PIEDNOIR
- Information sur le moulin : ils rencontrent les ABF le 26 janvier
- Autorisation d'installation d'un miroir au niveau de la sortie de la rue du stade : voir avec les ST
- Election du 15 mars : tableau à compléter pour les permanences
- Vendredi 13 mars : repas

Commissions :

- **Commission Communication :**
 - o Le bulletin est presque terminé
 - o Commission action sociale : marche pour mars bleu (cancer colorectal) le 8 mars départ de l'église
 - o Cheffes sur Art's : 47-48 artistes
 - o Festivals : l'organisation se poursuit
 - o Marché de Noël : le 5 décembre
 - o Marché le 5 juillet 4 octobre
 - o Feu d'artifice le 11 juillet 2026
 - o Commission action sociale : marche pour mars bleu (cancer colorectal) le 8 mars départ de l'église
- **Commission URBANISME :**
 - o Proposition d'une date mardi prochain pour réunir la commission
 - o Recours au niveau de l'ABF sur des changements d'huisseries : recours a été débouté
- **COMMISSION VOIRIE**
 - o Information sur l'utilisation des sanitaires
 - o Travaux de voirie pour 2026.

Prochain Conseil municipal le 2 mars à 20 heures : vote du budget et du CFU
Plus de question étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22 H 25